



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/112

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS LIÉS À L'EXERCICE DU MANDAT COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 29

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 23 juin 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 23 juin 2023

Secrétaire de séance : Marie-Louise PRÉVOTEAU

La séance est ouverte.

Le 29 juin de l'année deux mille vingt-trois à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

Le procès-verbal du 11 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PÉREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. BORDELAIS	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	E	M. BARRÈRE	LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PRÉVOTEAU
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. BARBAN
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	M. LEMIRE
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. TAMARELLE
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/112

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS LIÉS À L'EXERCICE DU MANDAT COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-13, D5211-4-1 et D 5211-5,

Vu la loi n° 2019-1421 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu de décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu le décret n° 2021-258 du 14 mars 2021 (remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique des élus locaux en situation de handicap),

Vu la délibération 2020/065 du 13 juillet 2020 relative au remboursement des frais de déplacements liés à l'exercice du mandat communautaire,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Vu le projet de formulaire de demande de remboursement des frais de déplacement dans le cadre du mandat de conseiller communautaire ci-joint annexé,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les conseillers communautaires peuvent se voir rembourser leurs frais de déplacement à la condition que la réunion se tienne dans une autre commune que celle qu'ils représentent. Il doit s'agir de réunions du conseil, du bureau, des commissions, des comités consultatifs ou de la commission consultative des services publics locaux.

Le remboursement est à la charge de l'organisme qui organise la réunion (CGCT, art. L. 5211-13). La prise en charge de ces frais s'effectue dans les conditions prévues dans le cadre des déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (CGCT, art. D. 5211-5).

La loi prévoit également que, lorsque les conseillers sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés dans le cadre de ces mêmes réunions (CGCT, art. L. 5211-13).

La présente délibération vise à préciser les modalités de remboursement des frais de déplacement comme suit :

- Les élus souhaitant être défrayés devront préalablement remplir et signer le formulaire annexé à la présente. Ce formulaire précise les données administratives nécessaires à la mise en paiement des frais et engage l'élu à respecter les modalités de fonctionnement.
- Le remboursement des frais sera effectué chaque semestre à partir d'un état des frais qui sera cosigné par l'élu demandeur et par le Président de la Communauté de Communes.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/112

**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS
LIÉS À L'EXERCICE DU MANDAT COMMUNAUTAIRE -
MODIFICATION**


Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 29 juin 2023



Marie-Louise PRÉVOTEAU
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

